



NPA
JEUNES
NOUVEAU PARTI
ANTICAPITALISTE

ARGUMENTAIRE

Emplois des jeunes

Dans la lignée du gouvernement Jospin, François Hollande propose, comme solution au chômage des jeunes le retour des emplois aidés. Le contrat de génération ou les contrats Emplois d'avenir sont ses premières grandes mesures en ce sens.

Elles partent du constat de chômage élevé des jeunes, en l'interprétant comme un problème spécifique de la jeunesse vis-à-vis de l'emploi. Cela suppose la construction d'une catégorie « jeunes », qui comprend les personnes de 16 ans, âge de la fin de la scolarisation obligatoire (voire 14 ans pour les apprentis, qui subissent un régime dérogatoire) à 25 ans, âge qui ne correspond à rien de précis, sinon à l'accès ou la fermeture à certains droits, eux-mêmes n'ayant pas réellement de justification au niveau de l'âge (par exemple l'accès au premier emploi stable est plutôt autour de 27 ans); c'est donc une catégorie qui s'autoalimente, et qui recoupe des réalités très différentes (entre les jeunes scolarisé·e·s, non scolarisé·e·s, travaillant, apprenti·e·s, stagiaires, étudiant·e·s, au chômage, intérimaires, précaires, soutenu·e·s par

leurs familles ou non, femmes ou hommes, racisé·e·s ou non, issu·e·s des quartiers populaires...).

Dans le cadre du système capitaliste, la théorie d'un manque d'expérience et de la temporarité du statut des jeunes justifierait une période de précarité et de très bas salaires, et des conditions de vie indécentes et sous le seuil de pauvreté (pour les étudiant·e·s, voir les cités U et le montant des bourses)

C'est à ce titre que se développe le discours que l'on entend régulièrement sur l'insertion des jeunes après la fac, qui pose l'Université comme responsable du chômage et préconise la spécialisation et la professionnalisation des formations, l'ajout de périodes de stages ou encore de modules d'insertion professionnelle.

En vérité, tous ces mécanismes visent un objectif ; faire baisser le coût du travail. En réduisant le coût de production d'une catégorie de la population, la classe dirigeante cherche à réduire ses coûts sur l'ensemble des salarié·e·s en les mettant en concurrence, et ainsi à accroître sa part de bénéfices.

I. Ce que sont les contrats spécifiques jeunes

Les contrats aidés c'est quoi ?

C'est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand. En France, le contrat unique d'insertion (CUI), en vigueur depuis janvier 2010, a remplacé l'ensemble des contrats aidés issus du plan de cohésion sociale de 2005 (contrat d'avenir, contrat d'insertion / revenu minimum d'activité, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi).

Le contrat unique d'insertion se décline toutefois en deux variantes :

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand,
- le contrat initiative emploi (CUI-CIE), dans le secteur marchand.

ATTENTION : Le contrat emploi avenir n'est PAS un nouveau contrat, c'est un dispositif fiscal. Il se base sur le contrat unique d'insertion (CUI) cité plus haut.

Le secteur marchand et le secteur non marchand, c'est quoi ?

Pour l'Etat est marchand ce qui est vendu à un prix « économiquement significatif », c'est-à-dire couvrant plus de 50 % des coûts, le prix pouvant être un péage, une redevance ou un droit.

Est non-marchand ce qui est financé par des « prélèvements obligatoires » et des contributions volontaires (dons, cotisations), et distribué gratuitement ou vendu à un prix « économiquement non

significatif », c'est-à-dire qui couvre moins de la moitié des coûts de production.

Qui a prévu l'augmentation des contrats aidés que nous connaissons en ce moment ?

Xavier Bertrand ! Et oui, contrairement aux idées reçues, le recours aux emplois aidés n'est pas une mesure réservée aux socialistes. C'est simplement une mesure pour réduire temporairement le chômage et la baisse de pouvoir d'achat, l'agitation sociale, et la hausse des besoins en aides sociales qui en résultent. Le but de ces mesures est d'aller à contre-courant du cycle économique (en l'occurrence une baisse de croissance, une crise du système, voire une récession).

Le but est de limiter les dégâts sans créer de vrais emplois fixes, pour garder une souplesse dans les suppressions de postes une fois la crise passée. Pour cela, l'Etat met la main à la poche en exonérant de cotisations sociales les employeurs lors de l'embauche d'un jeune sous ce type de contrat, en prenant en charge une partie du salaire, voire en versant des aides financières en monnaie sonnante et trébuchante. C'est tout simplement l'Etat donc la société qui prend en charge la part socialisée du salaire, celle qui sert à financer les services publics et la protection sociale, normalement versée par l'employeur sur la richesse produite par le/la salarié-e. Alors que l'on nous explique qu'il faut réduire les dépenses publiques, c'est ironique. Cela, ce n'est pas le NPA qui le dit d'ailleurs mais le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2011 : « « Dans la pratique, le recours des pouvoirs publics aux contrats aidés vise le plus souvent un objectif de court terme, qui est de lutter contre le chômage en période de basse conjoncture. Les contrats aidés, du secteur non marchand en

particulier, permettent en effet de retirer temporairement des effectifs non négligeables des listes de demandeurs d'emploi. ».

En lisant un article qui revient sur le projet de loi de finances 2012 et l'historique des emplois aidés, on est surpris d'apprendre que la droite avait déjà avant même l'élection de Hollande augmenté le nombre d'emplois aidés : l'objectif de contrats emplois aidés a été fixé en 2011 à 340 000 puis porté à 420 000 durant l'année.

Ainsi la politique du gouvernement s'inscrit dans la droite ligne de celle de l'UMP. Au delà du vernis du débat sur telle ou telle gestion de la crise, les capitalistes tirent toujours les ficelles.

Alors que cet argent (plus de 2 milliards de la part de l'Etat sans compter l'apport des collectivités territoriales) pourrait servir à créer de vrais postes de titulaires dans les services publics à la place de tous les emplois créés dans le secteur non marchand, il sert au financement de contrats précaires totalement adaptés aux besoins du marché. En effet, le secteur non marchand représente une grande part des aides de l'Etat en proportion (en moyenne 70 % du salaire est pris en charge par une aide de l'Etat dans le secteur non marchand contre 30 % dans le secteur marchand). Là aussi, le rapport de la Cour des comptes souligne cet aspect : « Pour le secteur marchand comme pour le secteur non marchand, l'effet de création d'emploi est par ailleurs temporaire et suppose pour rester positif

un effort budgétaire constant ou croissant. ».

Par rapport aux emplois-jeunes de Jospin, les contrats de Hollande sont censés être attachés à la personne (alors que les emplois-jeunes étaient des postes). En pratique, cela signifie surtout que les jeunes pourront être embauchés sur des postes déjà existants, ce qui veut dire que ceux-ci deviendront des nids à précarité et à bas salaires, et il n'y a aucune raison que les contrats soient plus durables qu'avec des emplois puisque les aides étant limitées et attachées au/à la jeune, il suffira à l'employeur de licencier ce-tte dernier-e et d'embaucher quelqu'un d'autre pour avoir de nouveau accès aux aides. Les emplois-jeunes de Jospin duraient 5 ans, les nouveaux contrats de Hollande 3 ; voilà la seule différence, encore davantage de « souplesse » en période de crise économique. Outre les nouveaux contrats spécifiques jeunes de Hollande comme les contrats de génération et les emplois d'avenir, il existe déjà toute une série de statuts dérogatoires ; apprenti-e-s, stagiaires, jeunes en service civique, assistant-e-s d'éducation ou pédagogiques... c'est d'ailleurs sur ce dernier modèle qu'a été récemment créé le contrat d'assistant-e de prévention et de sécurité, nouveau poste de « pion-flic » pour les établissements sensibles, avec des conditions encore plus défavorables que son modèle.

Enfin, il faut bien souligner que cette façon de pousser les jeunes à l'emploi ne peut qu'être contradictoire avec l'idée de



l'accès aux études pour tou-te-s. Qu'ils soient à plein temps ou à temps partiel, les contrats jeunes ne permettent pas aux jeunes de faire des études, ou de les faire dans de bonnes conditions. Il est pourtant connu que les diplômés sont le meilleur rempart contre le chômage et que l'accès à un emploi stable passe par la formation. Un flou volontaire est entretenu entre travail et formation, comme si le fait de travailler était une formation en soi (stages, « remise en selle » etc) alors que le travail n'est pas qualifiant ou diplômant et que plus les jeunes travaillent, moins ils et elles peuvent acquérir une formation visant à l'acquisition de savoirs qui ne les soumettent pas aux fluctuations du marché, et à l'accès à la défense collective de leurs droits.

II. EMPLOIS D'AVENIR, EMPLOIS D'AVENIR PROFESSEUR, CONTRAT DE GÉNÉRATION...

Emplois d'avenir :

Les emplois d'avenir visent les jeunes issus des zones sensibles. Ils pourront être signés au choix comme un CDI ou comme un CDD. Les aides seront versées pendant 3 ans maximum (si le contrat est d'un an, pendant un an, si le contrat est de 10 ans, ou un CDI, pendant 3 ans) On se doute que dans le contexte actuel les contrats signés seront en grande partie des CDD. L'employeur reçoit une aide de l'État couvrant 75 % du salaire (au SMIC) pour les contrats dans le secteur non marchand et 35 % pour le secteur marchand. C'est encore une fois un joli cadeau pour les entreprises – par ailleurs cela permet à l'Etat de limiter sa dotation aux collectivités territoriales, largement sous-financées dans la réforme de la décentralisation et la LOP, en laissant 25% des salaires à leur charge. Pour conserver

Assistant-e-s de prévention et de sécurité

500 postes d'Assistant-e-s chargé-e-s de prévention et de sécurité vont être mis en place à la rentrée 2012 dans les établissements du secondaire les "plus difficiles". Le but est d'augmenter "le nombre d'adultes présents" dans ces établissements.

Les postes d'APS sont ouverts aux Bac+2, avec une formation de 8 semaines à partir de la prise de fonction (35h au total), et le recrutement se fait directement par les chefs d'établissement. Les contrats sont de 39 à 45 semaines, pour un total de 1607h, soit un peu moins d'un an. Le reste du contrat est sur le modèle de celui des assistant-e-s d'éducation.

Les APS ne remplacent pas les assistant-e-s d'éducation, mais font le lien avec les équipes mobiles de sécurité et sont censé-e-s développer la prévention et la gestion de la violence dans l'établissement.

Le volet « sécurité » de leurs missions est bien moral et sécuritaire : « sensibiliser les élèves au respect de l'autorité, ainsi qu'à l'appropriation des règles de vie collective, de droit et de comportement au sein de l'établissement », « apporter au chef d'établissement des éléments pour solliciter une intervention éventuelle des EMS [équipes mobiles de sécurité], proposer au chef d'établissement des outils permettant la transmission aux EMS des informations nécessaires au suivi des situations complexes (mode de transmission et fréquence à définir avec l'EMS : fiche navette, courrier électronique, contact téléphonique...), ainsi que des critères nécessitant l'intervention des EMS. », « favoriser les liens entre l'établissement scolaire et son environnement ; - dans le domaine de la sécurité (avec police, gendarmerie, notamment les correspondants sécurité-école...) »...

les 75% d'aides, les collectivités territoriales fonctionneront donc comme n'importe quel employeur, en changeant de salarié-e à la fin des 3 ans.

Le scénario du film est connu à l'avance : à la fin des trois années et donc de l'aide de l'État, l'employeur n'aura pas les «moyens» et se séparera du jeune... Le gouvernement a déjà prévu le coup et propose notamment de recourir à de l'alternance après le CEA. L'alternance, rappelons-le, qui prévoit un salaire inférieur au SMIC. Rien de moins donc qu'un cercle vicieux de précarité à l'horizon pour les jeunes.

Un sous-statut a été créé : l'emploi d'avenir professeur. Celui-ci permettra aux chefs d'établissement d'embaucher des boursier-e-s 12h par semaine (horaires annualisés) pour les faire bosser d'abord comme pions puis comme profs, ce qui participe du recrutement local d'enseignant-e, sans passer par le concours et donc de la casse du statut de fonctionnaire et de l'égalité de recrutement. Les emplois d'avenir professeurs seront eux aussi sur 3 ans maximum, et seulement entre la L2 et le M1, ce qui permet de dégager le temps des étudiant-e-s pour les stages

obligatoires de M2. Par ailleurs, les boursier-e-s concerné-e-s doivent s'engager à passer les concours d'enseignant-e-s. Ils recevront une deuxième bourse dans le cadre des emplois d'avenir, plus leur rémunération, pour un total d'environ 900 euros (soit toujours sous le seuil de pauvreté). La logique qui consiste à mettre les étudiant-e-s boursier-e-s au travail au lieu d'augmenter les bourses et de leur permettre de suivre correctement leurs études va clairement contribuer à une nouvelle vague de sélection sociale.

Le contrat de génération :

Contrairement aux emplois d'avenir, le contrat de génération vise ouvertement le secteur marchand. L'idée centrale est de lier l'embauche des jeunes et le maintien dans l'activité des seniors. Il s'agit d'embauches à plein temps, donc de pousser les 16-25 ans dans l'activité salariale, et d'y maintenir les 57 ans et plus, dans la continuité de la réforme des retraites (au lieu de chercher à permettre aux jeunes de faire des études et aux vieux de prendre leur retraite). Le contrat de génération prend deux formes :



- soit un accord collectif entre l'employeur et les représentant-e-s du personnel dans les entreprises où il y en a, qui définit les objectifs d'embauche des jeunes et de maintien des seniors, de l'accueil des apprenti-e-s et des stagiaires, des dispositifs de formation, etc : cet accord collectif, validé par le Ministère du Travail permet de ne pas perdre les avantages donnés par Sarkozy, c'est-à-dire des allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires (inférieurs à 1,6 SMIC), et d'éviter la pénalité de 1% de la masse salariale (pénalité déjà mise en place dans le cadre des accords seniors). Donc globalement ça ne change rien, et ça ne coûte rien de plus aux entreprises qu'un accord collectif théorique pour garder leurs avantages. Pour les entreprises de moins de 300 salarié-e-s, un tel accord ouvre droit à une aide financière pendant toute la durée de validité de l'accord.

- soit un accord entre l'employeur, un-e jeune, et un-e senior, dans les entreprises de moins de 300 salarié-e-s, qui accorde à l'employeur une aide financière en plus des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires. L'aide financière dure jusqu'au départ en retraite du/de la salarié-e (comment pousser les entreprises à empêcher les gens de partir en retraite) et pendant... 3 ans pour les jeunes. Un air de déjà-vu. Pour les Très Petites Entreprises, il sera possible d'avoir un accord directement entre l'employeur et le/la jeune.

Les jeunes des quartiers populaires : premier-e-s touché-e-s des nouvelles mesures du gouvernement

Les emplois d'avenir comme les contrats de génération sont censés viser en premier lieu les jeunes issu-e-s de zones urbaines sensibles. Cela correspond à une préconisation de la Cour des comptes de cibler davantage les bénéficiaires des emplois aidés, de choisir ceux et celles qui en ont le plus « besoin ». L'idée est que les jeunes des quartiers populaires, déscolarisé-e-s, au chômage, le sont par manque de formation et d'opportunités professionnelles, voire de volonté personnelle, et qu'il est donc inutile de chercher à leur permettre de reprendre des études. Le chômage des jeunes serait la faute des jeunes et non de la situation économique ou des réflexes racistes qui provoquent un chômage deux fois plus important que la moyenne nationale dans les quartiers populaires. Les études montrent qu'après une déscolarisation, c'est en moyenne 4 ans de galère (intérim, stages, contrats précaires) avant de décrocher un emploi stable ; ces contrats vont aggraver la situation.

Avec les discours racistes, sécuritaires, et maintenant une politique de l'emploi spécifique, la jeunesse des quartiers populaires se trouve au croisement des oppressions que nous combattons ; nous devons donc chercher à organiser l'ensemble de la jeunesse exploitée contre la dégradation de nos conditions sociales.

III. Ce que nous proposons :

A l'heure où la crise s'installe dans la durée, où le chômage ne fait qu'augmenter et où de nombreux/ses jeunes diplômé-e-s ne trouvent pas d'emploi à hauteur de leur qualification, le gouvernement fait de l'emploi des jeunes une de ses « priorités ». A tous les contrats précaires, à tous les dispositifs spécifiques (apprentissage, CAE etc.) pour les jeunes qui ne sont que des sous-emplois, nous opposons une logique diamétralement opposée. Pour l'emploi des jeunes comme pour l'ensemble des salarié-e-s, il faut que tout le monde ait un véritable emploi stable avec un vrai salaire.

C'est pour cela que nous défendons l'interdiction de tous les contrats précaires, le seul contrat de travail devant être le CDI.

De même, nous défendons le droit à une formation de qualité pour tou-te-s, l'interdiction des licenciements et la création d'un million d'emplois dans le service public.

Enfin, nous refusons que les aides sociales soient conditionnées à des critères d'âge dans un sens ou dans l'autre.

Plutôt que les emplois d'avenir professeur et pour répondre aux difficultés des jeunes pour financer leurs études tout en cherchant à accéder à leur indépendance financière, nous revendiquons un pré-salaire d'autonomie à hauteur du SMIC permettant d'en finir avec le salariat étudiant et de pouvoir faire ses propres choix (de vie, de sexualité, d'études...). Il faut également mettre un terme aux logiques de « professionnalisation » de nos diplômes

et revenir sur toutes les dernières réformes qui visent à adapter les formations aux besoins des entreprises (PPE, stage, licence professionnelle...) et intègrent de plus en plus le privé dans l'Université.

Pour financer tout cela, il faut commencer par arrêter les politiques d'exonérations sociales ou fiscales des entreprises et des plus riches comme les contrats aidés en sont un exemple.



POUR RESUMER EN QUELQUES POINTS :

- **Les contrats spécifiques jeunes ne permettent pas de sortir de la précarité puisqu'ils ne durent qu'entre 1 et 3 ans et que les employeurs changeront ensuite de salarié.e.s pour garder les aides.**
- **Les contrats précaires sont une simple mesure d'ajustement à la situation économique, c'est une aide aux employeurs et non aux salarié.e.s.**
- **Il s'agit d'argent de l'Etat donné aux employeurs pour créer des emplois précaires ; nous considérons que l'Etat devrait créer directement des postes pérennes dans la fonction publique. L'argent public n'a pas à aller aux entreprises.**
- **La multiplication des types de contrats, notamment des contrats précaires, mettent les salarié.e.s en concurrence : nous exigeons le CDI comme norme de contrat de travail dans le privé, et le statut de fonctionnaire dans le public.**
- **La vraie protection contre le chômage c'est le diplôme : pour nous, la jeunesse n'a pas à travailler, sous quel que contrat que ce soit : elle doit pouvoir faire ses études aussi longtemps qu'elle le désire et dans de bonnes conditions, avec un pré-salaire d'autonomie et sans avoir à se salarier du tout.**

Pour prendre contact:

Par mail contact-jeunes@npa2009.org ou
envoyez vos coordonnées à NPA Jeunes, 2 rue
Richard Lenoir, 93100 Montreuil

Prénom :

adresse :

Tel :

Mail :